

maître d'ouvrage

## **commune de Gervans**

### **dossier de diffusion**

délibération : 26/09/2003

accord Préfet : 21/11/2003

## **Carte communale**

### PIECES OFFICIELLES

Délibération de lancement de la procédure  
Avis INAO – avis chambre d'agriculture  
Arrêté de mise à l'enquête  
Délibération d'approbation de la procédure  
Accord du préfet

maître d'œuvre

## **direction départementale**

## **de l'Équipement de la Drôme**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



direction  
départementale  
de l'Équipement  
Drôme

service Aménagement Nord  
atelier d'Aménagement  
4 place Laignec B.P. 1013  
26015 VALENCE cedex  
tél : 04/75/79/75/79

Valence, le 10/12/2003

COMMUNE de : GERVANS CARTE COMMUNALE
---

APPROBATION DE : L'ELABORATION  
~~LA REVISION~~

OBJET : CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

- Nature et date de l'acte : 26 Sept. 2003.
- Date de la transmission au Préfet : 13 Oct. 2003
- Date de l'arrêté Préfectoral pour accord : 21 Nov. 2003
  
- Mesures de publicité
  - a) Affichage en Mairie : 22 Nov. 2003 22 déc. 2003
  - b) Insertions dans la presse : 27 Novembre 2003
  - c) Insertion au recueil des actes Administratifs : .
  
- Contrôle de légalité
  - a) Date de la lettre au Maire : —
  - b) Observations : OUI - NON :
  
- Commune couverte par un S.C.T.  
OUI - NON :

Date à laquelle la DELIBERATION devient OPPOSABLE aux tiers	27 <del>Nov</del> embre 2003
---	------------------------------

COPIE : avec acte

- M. l'Ingénieur Subdivisionnaire de J.T. Vallier
- SHV/MEU
- SAN 02/2003

P/ Le Chef du S.H.V.  


PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ARRETE N° 03 52 71

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Drôme



service  
Habitat et Ville  
Missions de l'Etat  
En Urbanisme  
Affaire suivie Par :  
C.GROSJEAN

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 124-1 à L 124-4 et R 124-1 à R 124-8 concernant les cartes communales,

VU la délibération de la commune de GERVANS, décidant la mise en place d'une carte communale le 29 juin 2001,

VU l'arrêté municipal du 28 octobre 2002 mettant à l'enquête publique la carte communale de GERVANS,

VU le rapport du Commissaire Enquêteur,

VU le dossier technique,

VU la délibération du Conseil Municipal de GERVANS, en date du 26 septembre 2003 approuvant la carte communale,

ARRETE :

**ARTICLE 1er** – La Carte Communale de la commune de GERVANS créée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2003 est approuvée et fait l'objet d'un avis favorable de l'État.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département. Mention de l'affichage du présent arrêté et de la délibération d'approbation du Conseil Municipal de GERVANS seront insérés dans un journal diffusé dans le département.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant la notification.

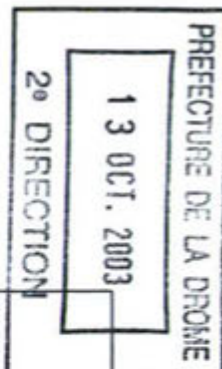
**ARTICLE 4** – Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, le Directeur Départemental de l'Équipement de la Drôme, le Maire de GERVANS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à VALENCE, le 21 NOV. 2003

Le Préfet

Christian Grosjean

**Département de la Drôme**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



Collectivité : GERVANS

<b>Date de convocation :</b>  17/09/2003
<b>Membres :</b>  En exercice : <input type="text" value="11"/> Présents : <input type="text" value="11"/> Votants : <input type="text" value="11"/>
<b>Décisions n° 31/2003</b>

Le 26.09.2003

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Claude DELHOME, Maire.

Etaient présents : Tous les membres en exercice

Secrétaire de séance : M. Gouma

**Objet : APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE D'URBANISME**

- . Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 124-1 et suivants et R. 124-1 et suivants ;
- . Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10 ;
- . Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;
- . Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29/06/2001 donnant son avis sur l'opportunité d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune ;
- . Vu l'arrêté du Maire en date du 28/10/2002 soumettant en enquête publique le projet de carte communale ;
- . Vu les conclusions du commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur, M. Pouyet.

Où le Maire en son exposé,

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE D'APPROUVER la carte communale .
- INDIQUE que la présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale
- INDIQUE qu'elle fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.  
Mention de cet affichage sera en outre inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale.  
L'arrêté préfectoral sera en outre publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le Département.
- DIT que la carte communale approuvée par le Conseil Municipal et le Préfet sera tenue à la disposition du public en mairie et en Préfecture, aux heures et jours habituels d'ouverture
- DIT que la présente délibération en produira ses effets qu'après accord du Préfet par arrêté, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité prévues, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture le  
Et de la publication le

→ DDE 21 OCT. 2003

→ Commune 21 OCT. 2003



# ORIGINAL

Département de la Drôme

## ARRETE DU MAIRE DE GERVANS

### prescrivant l'enquête publique sur la carte communale et le zonage assainissement de la commune de Gervans

Le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 124-6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10 ;

Vu le Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2001 décidant la mise en place d'une carte communale ;

Vu les pièces des dossiers de carte communale et de zonage assainissement soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance en date du 17/10/2002 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant M. Jean-Pierre POUYET demeurant 27 rue Georges Bonnet 26000 Valence, en qualité de commissaire-enquêteur,

## A R R E T E

### ARTICLE 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de carte communale et du zonage assainissement de la commune de Gervans pour une durée de 30 jours à compter du 19 novembre 2002 jusqu'au 20 décembre 2002 inclus.

### ARTICLE 2 :

M. Jean- Pierre POUYET domicilié 27 rue Georges Bonnet 26000 Valence exerçant la profession de géomètre expert urbaniste en retraite a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

### ARTICLE 3 :

Les pièces des dossiers de carte communale et du zonage assainissement seront tenues en mairie de Gervans à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours habituels d'ouverture de la mairie, lundi et mercredi de 14h à 18h, jeudi de 18h à 19h, vendredi de 17h à 19h.

**ARTICLE 4 :**

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur sera ouvert, pour chacun des deux dossiers, par le Maire de Gervans et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en Mairie de Gervans, au commissaire-enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

**ARTICLE 5 :**

Les 19 novembre 2002 de 14h à 17h, 04 décembre 2002 de 14h à 17h, 20 décembre 2002 de 14h30 à 17h, le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Gervans les déclarations des habitants et intéressés.

**ARTICLE 6 :**

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux, Dauphiné Libéré et l'Impartial, diffusés dans le département quinze (15) jours avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit (8) premiers jours de celle-ci.

Avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en Mairie.

**ARTICLE 7 :**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées aux registres.

Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera les conclusions motivées, pour chacun des deux dossiers, en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettre l'ensemble de ces pièces au Maire dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au Préfet et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie.

Fait à Gervans, le 28 octobre 2002

Le Maire,





# INSTITUT NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE

## Centre de VALENCE

17, Rue Jacquard - Z.I. des Auréats  
26000 VALENCE

Téléphone : 04 75 41 08.37 Télécopie : 04 75 41 77 65

Nos Réf. : 2003-335 - GF/GT

A l'attention de Madame DEZ  
D.D.A Drome  
33, avenue de Romans  
BP 2145  
26021 VALENCE Cedex

Objet: carte communale de Gervans.

Valence, le 28 avril 2003



Madame,

Vous m'avez transmis pour examen et avis, un projet de modification de la carte communale de Gervans en vue d'étendre les zones constructibles aux parcelles suivantes:

- section C3 n°1317 partie
- section G n°118 partie  
n°107

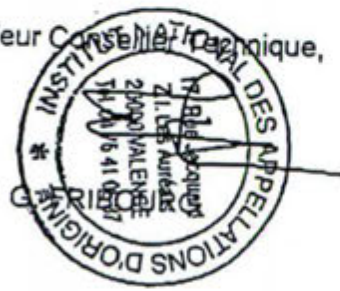
Cette commune appartient à l'aire de production de l'A.O.C. Crozes Hermitage – Côtes du Rhône.

Concernant les parcelles G n°118 partie et 107, je n'ai aucune objection à formuler à l'encontre du projet.

Par contre, en ce qui concerne la parcelle C3 n°1317 partie, compte tenu du caractère fortement viticole de ce secteur et afin de ne pas créer un précédent fâcheux, j'ai le regret de vous faire savoir que je donne un avis défavorable à cette extension.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Ingénieur Conseiller Technique,





**CHAMBRE  
D'AGRICULTURE**

**DRÔME**  
Service Foncier  
PL/SM

Objet :

Carte communale de GERVANS

Valence,  
Le 14 juin 2003



D.D.A.F.

Mme DEZ  
33 avenue de Romans  
B.P. 2145  
26021 VALENCE Cedex

Madame,

J'ai bien reçu votre courrier du 15 avril me consultant sur le souhait du conseil municipal d'étendre des zones constructibles suite à l'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale de GERVANS.

Si je ne vois pas d'obstacle aux extensions n°2 et 3, je suis très défavorable à l'extension n°1.

Cette extension n°1 aurait pour effet d'agrandir de façon préjudiciable la « verrue » existante dans un ensemble de parcelles d'une surface importante constituant une zone agricole homogène.

De surcroît, les parcelles concernées constituent un excellent terroir au sein de l'AOC CROZES-HERMITAGE.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma meilleure considération.

Le Président

Claude AURIAS



ORIGINAL  
2001

DEPARTEMENT DE LA DROME  
MAIRIE-GERVANS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	11
Nombre de conseillers présents	9
Nombre de conseillers votants	11

L'an deux mil un et le 29 juin, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude DELHOME, Maire.

**Présents** : tous les membres en exercice, excepté M. Hervé TAREL et M. Michel ZABE, lesquels donnent pouvoir.

**Date de convocation à la présente séance** : 20 juin 2001

M. Roland GOUMA a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : URBANISME – CARTE COMMUNALE**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal :

RAPPORTE les délibérations en date du :

- 01/12/1971 déposée en Préfecture le 01/12/1971 ayant pour objet la transformation du plan sommaire d'urbanisme en plan d'occupation des sols
- 20/04/2001 déposée en préfecture le 02/05/2001 ayant pour objet la mise en place d'une carte communale d'urbanisme

DECIDE :

- de mettre en place la procédure d'élaboration d'une carte communale, document d'urbanisme qui semble le mieux adapté à notre petite commune

DEMANDE :

- à Monsieur le Préfet de la Drôme de bien vouloir mettre à disposition les Services de l'Etat, compétent pour la mise en œuvre de ce document d'urbanisme

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire



Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
Le  
Et de la publication le